Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 2026037
ID : 029-212902969-20260327-D202618-DE

DELIBERATIONS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept mars à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.
Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Nathalie LE GOFF, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Vincent FOLENS, Roseline COURROT, Amandine LE GUELLEC, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Pascal CLAISSE, Solène GUEVEL,
Marie-Laure LE PEMP arrive à 19h30.
Absents excusés ayant donné procuration :
Marie-Laure LE PEMP à Pascal CLAISSE
Alexandre COCHARD à Priscilla DEBRIX LECLERCQ
Date de convocation : 23 mars 2026
Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.
Madame Amandine LE GUELLEC est nommée secrétaire de séance.

2026-18/ INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame la Maire présente le dossier.
Le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués ont droit à une indemnité de fonctions qui est destinée à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat.
Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

La Loi du 22 décembre 2025 a modifié la rédaction de l'article L.2123-24 du CGCT. Dorénavant, le calcul de l'enveloppe prend en compte le nombre maximal théorique d'adjoints en fonction de la strate de population concernée. En conséquence, même si le conseil décide de ne pas pourvoir l'intégralité des postes d'adjoints, le montant global ne sera pas modifié.
Considérant que la commune de TREMEOC appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7 %) et du produit de (21.38 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre maximal d'adjoints (5).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'élection de trois adjoints le 21 mars 2026 dans les domaines suivants :
- Vie quotidienne, Solidarités, Education : Johny Meur
- Dynamique du territoire, Culture et Communication : Priscilla DEBRIX LECLERCQ
- Aménagement, Environnement et Cadre de vie : Xavier Hennequin

Vu la désignation de quatre conseillers délégués dans les domaines suivants :
- Vie quotidienne, Solidarités, Education : Nathalie LE GOFF
- Dynamique du territoire, Culture et Communication : Alexandre COCHARD
- Urbanisme et Habitat : Françoise TRIN
- Mobilités douces et Accessibilité : Stéphane MASZCZYK

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur au barème.

Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260327-D202618-DE

DELIBERATIONS 2026038

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux auxquels la Maire a délégué une partie de ses fonctions ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité, avec 15 voix pour et 4 abstentions :

- **De fixer aux taux suivants le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux :**
  - **Adjoint : 16,5 % de l'indice brut 1027**
  - **Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Annexe :
Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante :

FONCTION	TAUX maximum (en % de IB 1027)	*Indemnité Brute globale autorisée (Évolutive en fonction du point d'indice)*	**TAUX proposé (en % de IB 1027)**	*Indemnité Brute proposée (Évolutive en fonction du point d'indice)*
Maire (selon le barème)	55.70 %	*2289.56 €*	**55.70 %**	*2289.56 €*
1er adjoint	21.38 %	*878.83 €*	**16,5 %**	*678.23 €*
2nd Adjoint	21.38 %	*878.83 €*	**16,5 %**	*678.23 €*
3ème Adjoint	21.38 %	*878.83 €*	**16,5 %**	*678.23 €*
4ème Adjoint	21.38 %	*878.83 €*		
5ème Adjoint	21.38 %	*878.83 €*		
Conseiller délégué			**6 %**	*246.63 €*
Conseiller délégué			**6 %**	*246.63 €*
Conseiller délégué			**6 %**	*246.63 €*
Conseiller délégué			**6 %**	*246.63 €*
Total		***6683.71 €***		***5310.77 €***

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 30 mars 2026
Publiée ou notifiée le 30 mars 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)